

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE



PROGRAMME 335

---

### CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

MINISTRE CONCERNÉE : NICOLE BELLOUBET, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">Justification au premier euro</a>	<a href="#">11</a>

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Chantal ARENS

Première présidente de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature d'exercer les missions que lui confient la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 en matière de nomination, de discipline et de déontologie des magistrats, afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

### La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition pour la nomination des magistrats du siège de la Cour de cassation, des premiers présidents des cours d'appel et des présidents des tribunaux de grande instance. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nominations dont la saisie le garde des sceaux.

Le Conseil supérieur de la magistrature veille, dans l'exercice de ces compétences, à la qualité des nominations des magistrats, selon des critères combinant professionnalisme et adéquation du profil à la fonction. Il s'attache à ce que son intervention s'opère dans des délais limitant le temps de vacance des postes, tout en assurant un examen rigoureux des candidatures et propositions.

Son action s'inscrit, en 2020, dans la continuité de celles engagées les années précédentes afin de maintenir un haut niveau d'exigence dans la conduite de cette mission, essentielle au bon fonctionnement des institutions démocratiques. Cet engagement passe notamment par l'utilisation d'outils efficaces pour la gestion des candidatures et propositions, ainsi que par une connaissance fine des besoins des juridictions et des difficultés éventuelles qu'elles rencontrent. A cette fin, un dialogue constant est entretenu avec leurs responsables, chefs de cour d'appel et de juridiction, comme avec la chancellerie, que renforcent les missions d'information conduites par le Conseil (cf. *infra*).

### La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège statue, en ce domaine, comme conseil de discipline. La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet émet des avis sur les sanctions disciplinaires à appliquer.

Le Conseil peut être saisi par le garde des sceaux ou par un chef de cour. Le dossier fait alors l'objet d'une instruction approfondie par un rapporteur, avant d'être examinée par la formation compétente. Dans certains cas, la décision peut avoir été précédée d'une mesure interdisant temporairement au magistrat poursuivi l'exercice de ses fonctions.

Ces dernières années ont fait apparaître la nécessité d'assurer une plus grande célérité dans le traitement des affaires. Pour répondre à cet impératif, le Conseil a mis en place des calendriers de procédure. Cette pratique s'est trouvée confortée par la loi organique n° 2016-1090 du 8 août 2016, qui inscrit désormais la procédure disciplinaire dans des délais contraints.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut être directement saisi par un justiciable. L'examen des plaintes est assuré par des commissions d'admission des requêtes internes au Conseil, chargées de se prononcer sur leur recevabilité. Cette mission requiert une mobilisation importante de ressources, 327 plaintes ayant été enregistrées en 2018. Une part significative des saisines fait apparaître la méconnaissance du dispositif par les justiciables. Il s'ensuit un fort taux de rejet. Seules 9 plaintes ont ainsi été déclarées recevables durant la période de référence. Aucune n'a donné lieu à renvoi devant l'une des formations disciplinaires du Conseil.

Ce phénomène démontre la nécessité d'une meilleure information du public, afin de limiter les erreurs manifestes d'orientation. La refonte des outils de communication du Conseil entend répondre à ce besoin.

Le Conseil veille par ailleurs - grâce notamment à son site internet - à assurer la publicité des sanctions prononcées contre les magistrats et la transparence de leur régime disciplinaire.

### Les avis et la déontologie

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République, garant constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Au terme d'une réflexion approfondie menée par ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1<sup>er</sup> juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, en 2018, à 33 reprises par des magistrats.

Le Conseil est en outre chargé d'élaborer et de mettre à jour le Recueil des obligations déontologiques des magistrats, conformément aux dispositions de l'article 20 la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994. La mandature 2015-2019 s'est attachée à la révision du Recueil initial, publié en 2010, afin d'assurer sa mise à jour et prendre en considération les évolutions résultant de changements législatifs et réglementaires et des évolutions dans les modes de vie. Ces travaux ont abouti, le 9 janvier 2019, à l'adoption d'une version révisée du Recueil par la formation plénière du Conseil supérieur de la magistrature.

### Les missions transversales

Afin de remplir l'ensemble de ses missions, le Conseil doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature.

Le Conseil conduit en outre une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des Conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et mandate des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique de coopération. Ces actions participent du rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations permettant de nourrir sa réflexion.

Le Conseil veille enfin à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information auxquels celui-ci est en droit de prétendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire.

En PLF 2020, le programme bénéficie d'un budget de 4,5 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +0.1 M€, soit +2,4 % par rapport à la LFI 2019. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 2,38 M€ (+ 2.77 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 2,12 M€ (+1.9 %).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

**Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire**

### INDICATEUR

Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

L'indicateur 1.1 traduit la recherche du délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats émises par le garde des sceaux. Cette démarche suppose la conciliation de deux impératifs : d'une part, un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité ; de l'autre, l'exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en veillant à une gestion rigoureuse des ressources humaines, assurant la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et répondant aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la cinquième république offre au Conseil supérieur de la magistrature une plus grande souplesse, de par la maîtrise de son ordre du jour.

Des contraintes demeurent cependant, tenant à la gestion du calendrier des nominations, dont le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas la maîtrise, ainsi qu'aux moyens dont il dispose pour l'examen des propositions soumises à son appréciation.

### INDICATEUR

#### Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Propositions CSM siège	jours	35	23	55	45	45	45
Propositions CSM parquet	jours	20	25	45	35	35	35

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur retenu traduit la durée moyenne en jours d'examen par le Conseil supérieur de la magistrature des propositions de nomination formulées par le garde des sceaux. Il tient compte du temps nécessaire à l'instruction des dossiers par les rapporteurs, à leur examen par la formation compétente, à la conduite éventuelle d'auditions et à la restitution des avis au ministre ou à ses services. Il intègre le délai réglementaire de huit jours requis pour la fixation de l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle le Conseil rend son avis.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2018 a été marquée par le maintien d'une activité soutenue en matière de nomination, le Conseil ayant eu à examiner 2 370 propositions de nomination du garde des sceaux.

L'importance de ces saisines n'a pas empêché le maintien de délais de traitement particulièrement performants, grâce à la mobilisation des membres et du secrétariat général. Le temps moyen d'examen des propositions du garde des sceaux s'est ainsi établi, durant la période de référence, à 23 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège (soit une durée totale moyenne d'examen inférieure de douze points à celles constatée en 2017) et 25 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet (soit une durée totale moyenne d'examen supérieure de cinq points à celles constatée en 2017).

En dépit de ces résultats, les prévisions pour 2019 et 2020 ont été maintenues à des niveaux plus élevés. Le Conseil a en effet connu un renouvellement de mandature en 2019. Or, l'arrivée de nouveaux membres implique un temps d'adaptation. Elle est aussi génératrice de nouvelles méthodes de travail qui, dans un premier temps, peuvent être à l'origine d'un allongement de la durée de traitement des dossiers. Le jeu des indicateurs reste en outre sensible à des données conjoncturelles que ne maîtrise pas le Conseil, tenant au calendrier et au volume des saisines du garde des sceaux. Le Conseil devra enfin faire face, en 2019, à une augmentation significative d'activité du fait de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui impliquent de renommer l'ensemble des magistrats en poste dans les tribunaux d'instance.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	3 183 777	<b>5 974 300</b>	0
<b>Total</b>	<b>2 790 523</b>	<b>3 183 777</b>	<b>5 974 300</b>	<b>0</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	2 124 777	<b>4 915 300</b>	0
<b>Total</b>	<b>2 790 523</b>	<b>2 124 777</b>	<b>4 915 300</b>	<b>0</b>

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 727 086	2 144 683	<b>4 871 769</b>	0
<b>Total</b>	<b>2 727 086</b>	<b>2 144 683</b>	<b>4 871 769</b>	<b>0</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 727 086	2 083 683	<b>4 810 769</b>	0
<b>Total</b>	<b>2 727 086</b>	<b>2 083 683</b>	<b>4 810 769</b>	<b>0</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 727 086	2 790 523	0	2 727 086	2 790 523	0
Rémunérations d'activité	2 144 610	2 203 966	0	2 144 610	2 203 966	0
Cotisations et contributions sociales	573 528	577 361	0	573 528	577 361	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 948	9 196	0	8 948	9 196	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 144 683	3 183 777	0	2 083 683	2 124 777	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 144 683	3 183 777	0	2 083 683	2 124 777	0
<b>Total</b>	<b>4 871 769</b>	<b>5 974 300</b>	<b>0</b>	<b>4 810 769</b>	<b>4 915 300</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523	3 183 777	5 974 300	2 790 523	2 124 777	4 915 300
<b>Total</b>	<b>2 790 523</b>	<b>3 183 777</b>	<b>5 974 300</b>	<b>2 790 523</b>	<b>2 124 777</b>	<b>4 915 300</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	3	0	0	0	0	0	0	3
Personnels d'encadrement	1	0	0	0	0	0	0	1
B administratifs et techniques	4	0	0	0	0	0	0	4
C administratifs et techniques	10	0	0	0	0	0	0	10
B métiers du greffe et du commandement	4	0	0	0	0	0	0	4
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>

Le titre 2 du programme 335 comprend, d'une part, la rémunération des 22 membres du Conseil supérieur de la magistrature, fixée par le décret n° 2011-2061 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n° 95-735 du 10 mai 1995 et, d'autre part, celle des effectifs du secrétariat général correspondant, en l'état, à 22 ETPT.

Les dépenses relatives aux vacances des membres sont estimées à 1,41 M€ pour 2020, celles relatives à la rémunération des effectifs du secrétariat général à 1,38 M€ (coût chargé CAS compris), à effectif constant.

Cette prévision prend en considération les incertitudes résultant de la possibilité offerte aux membres du Conseil de demander un détachement (lequel est de droit) ou une décharge d'activités (dont le taux est variable).

Pour le secrétariat général du Conseil, elle inclut le remplacement des agents ayant formulé des demandes de mutations et le remplacement des postes restés vacants.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
B administratifs et techniques	1	0	3,00	1	0	3,00	0,00
C administratifs et techniques	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
B métiers du greffe et du commandement	0	0	0,00	0	0	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3,00</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>

Il est prévu en 2020 de pourvoir au remplacement des agents partants.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	0	0
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	22	22
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>22</b>

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	22
<b>Total</b>	<b>22</b>

Les effectifs du secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature comprennent 22 ETPT.  
Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>2 144 610</b>	<b>2 203 966</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>573 528</b>	<b>577 361</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	406 077	405 275
- Civils (y.c. ATI)	406 077	405 275
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	167 451	172 086
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>8 948</b>	<b>9 196</b>
<b>Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)</b>	<b>2 727 086</b>	<b>2 790 523</b>
<b>Total Titre 2 (hors Cas pensions)</b>	<b>2 321 009</b>	<b>2 385 248</b>
FDC et ADP prévus en T2		

## Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2019 retraitée</b>	<b>2,32</b>
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	2,32
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
- GIPA	0,00
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,00
	0
- Mesures de restructurations	0,00
	0
- Autres	0,00
	0
<b>Impact du schéma d'emploi</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2019	0,00
Schéma d'emplois 2020	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,02</b>
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,02
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,04</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,04
<b>Total</b>	<b>2,39</b>

Les montants de la rubrique « Autres variations de dépenses de personnel » correspondent à une provision pour les aléas liés à la possibilité offerte aux membres du Conseil supérieur de la magistrature de demander un détachement ou une évolution de leurs décharges d'activités (40 000 euros).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	0	0	0	0
Personnels d'encadrement	0	0	0	0	0	0
B administratifs et techniques	36 160	0	37 695	30 989	0	32 284
C administratifs et techniques	0	0	0	0	0	0
B métiers du greffe et du commandement	0	0	0	0	0	0

Les coûts d'entrée et de sortie sont ceux constatés lors de l'exécution 2018.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
<b>Total</b>						<b>0</b>	<b>0</b>

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission Justice est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

---

### ■ INDICATEURS IMMOBILIERS

### ■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
329 735	0	2 669 683	2 608 683	315 875

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
315 875	272 088 0	43 358	429	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
3 183 777 0	1 852 689 0	913 213	392 000	25 875
<b>Totaux</b>	<b>2 124 777</b>	<b>956 571</b>	<b>392 429</b>	<b>25 875</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
58.2%	28.7%	12.3%	0.8%

Les autorisations d'engagement non couvertes par des paiements au 31 décembre 2019 devraient porter sur un montant de **315 875 euros** ainsi constitué :

- Pour 2020, les crédits de paiement demandés sur les autorisations d'engagement antérieures à 2020 sont évalués à **272 088 euros**, correspondant :

- au loyer du site Moreau-Lequeu, pour un montant de 219 000 euros (engagement en 2019 jusqu'au 31 mars 2020) ;
- aux prestations relatives au marché (notifié le 18 avril 2017) concernant l'hébergement des logiciels-métiers (engagement en 2017 sur deux ans fermes suivis d'une période optionnelle d'un an), pour un montant de 7 875 euros ;
- aux prestations relatives à l'hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du Conseil (engagement d'un nouveau marché en 2019 sur deux ans fermes suivis de deux périodes optionnelles d'un an), pour un montant de 35 500 euros ;
- aux prestations relatives à la location-maintenance des 3 premiers photocopieurs du Conseil pour un montant de 7 500 euros, un engagement sur quatre ans ayant été passé en 2018 ;
- aux prestations relatives à la location-maintenance des 4 nouveaux photocopieurs du Conseil pour un montant de 2 000 euros, un engagement sur quatre ans ayant été passé en 2019 ;
- aux prestations d'entretien des véhicules pour un montant de 213,48 euros.



- Pour 2021, les crédits de paiement demandés sur les autorisations d'engagement antérieures à 2020 s'élèvent à **43 358 euros**, correspondant :

- aux prestations relatives à l'hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du Conseil, pour un montant de 34 626,38 euros ;
- aux prestations relatives à la location-maintenance des 3 premiers photocopieurs du Conseil pour un montant de 6 518,02 euros ;
- aux prestations relatives à la location-maintenance des 4 nouveaux photocopieurs du Conseil pour un montant de 2 000 euros ;
- aux prestations d'entretien des véhicules pour un montant de 213,48 euros.

- Pour 2022, les crédits de paiement demandés sur les autorisations d'engagement antérieures à 2020 sont estimés à **429 euros**, correspondant :

- aux prestations relatives à la location-maintenance des 4 nouveaux photocopieurs du Conseil pour un montant de 291,06 euros ;
- aux prestations d'entretien des véhicules pour un montant de 137,58 euros.

- Au-delà de 2022, il n'y a pas de crédits de paiement demandés sur les autorisations d'engagement antérieures à 2020.

Les crédits de paiement de 2021 sur les autorisations d'engagement nouvelles en 2020 s'élèvent à **913 213,48 euros**. Ils concernent :

- le loyer estimé à 876 000 euros ;
- les frais de déplacement (marché et états de frais) pour un montant de 10 000 euros;
- les prestations d'entretien des véhicules pour un montant de 213,48 euros;
- le marché relatif à l'hébergement des logiciels métiers (LODAM) du Conseil pour 27 000 euros.

Les crédits de paiement de 2022 sur les autorisations d'engagement nouvelles en 2020, d'un montant de **392 000 euros**, concernent :

- le loyer estimé à 365 000 euros ;
- le marché relatif à l'hébergement des logiciels métiers (LODAM) du Conseil pour 27 000 euros.

Les crédits de paiement au-delà de 2022, d'un montant de **25 875 euros** sur les autorisations d'engagement nouvelles en 2020, concernent le marché relatif à l'hébergement des logiciels métiers (LODAM) du Conseil.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 100,0%****Conseil supérieur de la magistrature**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	2 790 523	3 183 777	<b>5 974 300</b>	0
Crédits de paiement	2 790 523	2 124 777	<b>4 915 300</b>	0

Instance constitutionnelle, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) assiste le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Composé de magistrats et de personnalités extérieures, il participe au processus de nomination des magistrats en formulant des propositions et des avis.

En matière disciplinaire, il connaît des procédures engagées contre les magistrats du siège, pour lesquels il dispose d'un pouvoir de décision, et formule des avis sur les sanctions devant être prononcées contre les magistrats du parquet. Depuis l'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, les justiciables peuvent le saisir directement s'ils estiment qu'à l'occasion d'une procédure les concernant, le comportement adopté par un magistrat dans l'exercice de ses fonctions est susceptible de recevoir une qualification disciplinaire.

En application de l'article 64 de la Constitution, le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République. Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le garde des sceaux, ministre de la justice.

Il met en œuvre des missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours d'appel et de l'École nationale de la magistrature, élabore un rapport annuel d'activité et exerce de nombreuses activités dans le domaine international.

L'action couvre les moyens humains et budgétaires permettant au Conseil de remplir l'ensemble de ses missions. Ces moyens sont constitués des crédits relatifs à la rémunération des personnels titulaires et mis à disposition, ainsi qu'aux vacances des membres, et de crédits de fonctionnement.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 790 523	2 790 523
Rémunérations d'activité	2 203 966	2 203 966
Cotisations et contributions sociales	577 361	577 361
Prestations sociales et allocations diverses	9 196	9 196
Dépenses de fonctionnement	3 183 777	2 124 777
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 183 777	2 124 777
<b>Total</b>	<b>5 974 300</b>	<b>4 915 300</b>

Le budget de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) s'élève, pour 2020, à **3 183 777 euros** en autorisations d'engagement (AE) et à **2 124 777 euros** en crédits de paiement (CP). Il est réparti suivant six types de dépenses.

### 1/ Les dépenses de structure

Les dépenses de structure s'élèvent à **2 379 607 euros** en autorisations d'engagement et **1 357 607 euros** en crédits de paiement.

Ces montants se décomposent en deux catégories principales :

#### a) Le paiement du loyer

Lors des arbitrages relatifs au tendancier 2018-2022, le choix a été fait d'un engagement annuel du montant du loyer du site du Conseil, dont la prise à bail avait donné lieu, en mai 2013, à un engagement sur cinq ans. Cette option tirait sa motivation des incertitudes relatives à la possibilité d'un déménagement du Conseil pour rejoindre le Palais de justice de Paris durant la période de référence.

Il apparaît cependant que les décisions et le calendrier relatifs à cette opération demeurent incertains. L'emménagement du Conseil sur l'île de la Cité n'a pu intervenir au 31 mai 2019, terme de la deuxième période triennale du bail.

Dans ces conditions, il apparaît que ce dernier courra au moins jusqu'au 31 mai 2022.

C'est pourquoi, le tendancier 2020-2022 a fait l'objet d'une révision afin de couvrir l'engagement juridique relatif au bail de l'immeuble loué par le Conseil jusqu'à ce terme.

Pour l'année 2020, le montant du loyer sera de 1 939 000 euros en autorisations d'engagement et 917 000 euros en crédits de paiement.

#### b) Les charges locatives et privatives

Elles s'établissent, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, à 298 000 euros, et prennent en compte l'ensemble des prestations relatives au nettoyage des locaux, à l'entretien de l'immeuble (prestations dites « multi-techniques »), à la sécurité et la sûreté du site. Ces dépenses incluent des rappels de charges locatives et privatives.

Les taxes liées à l'occupation de l'immeuble sont évaluées à 98 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Sont enfin comptabilisées les dépenses relatives aux fluides (18 607 euros en AE et en CP), celles liées aux aménagements pouvant être effectués sur le site et aux vérifications techniques réglementaires (21 000 euros en AE et CP), et celles consacrées au traitement des déchets (5 000 euros en AE et en CP).

### 2/ Les dépenses d'activité

Ces dépenses s'élèvent à **502 000 euros** en autorisations d'engagement et **492 000 euros** en crédits de paiement.

Elles correspondent aux postes suivants :

- fournitures de bureau et consommables informatiques : 15 000 euros en AE et en CP ;
- documentation – abonnements – codes – livres : 21 000 euros en AE et en CP ;
- télécommunications : 23 000 euros en AE et en CP ;
- affranchissement – contrat collecte : 20 000 euros en AE et en CP ;

- frais de déplacement : 218 000 euros en AE et 208 000 euros en CP. Ce poste comprend les prestations mises en œuvre au titre du marché interministériel « Amplitudes » et les états de frais de déplacement. Il couvre, d'une part, les dépenses engagées pour l'exercice des missions d'information conduites dans les cours d'appel ainsi que pour les actions de coopération internationale. Il assure, d'autre part, le défraiement des membres qui, habitant en province où ils exercent leurs fonctions premières, doivent se rendre chaque semaine au Conseil afin de participer aux séances ;
- frais de réception et de représentation (marché traiteur) : un nouveau marché a été notifié le 24 décembre 2018 pour une durée initiale de deux ans (renouvelable deux fois un an par reconduction expresse). Pour le renouvellement de ce marché à bons de commande, 33 000 euros en AE et en CP ont été prévus en 2020 ;
- frais de réception et de représentation (hors marché) : 28 000 euros en AE et en CP. Ce poste concerne des prestations qui ne sont pas prévues dans le marché traiteur du fait de leur nature ou des conditions particulières de leur exécution ;
- divers (achats non stockés) : 10 000 euros en AE et en CP. Ce poste couvre, notamment, l'achat d'équipements vestimentaires pour les personnels du Conseil, y compris les primes d'habillement des chauffeurs et de l'huissier ;
- substances et rations alimentaires : ce coût porte sur l'achat de boissons, biscuits et divers produits destinés à un accueil courtois des délégations et autorités reçues par le Conseil. Il permet d'éviter un recours systématique au marché traiteur. 11 000 euros en AE et en CP ont été prévus ;
- travaux d'impression (marché imprimeur) : le marché a été passé fin décembre 2017 pour une durée de deux ans fermes suivis d'une période optionnelle d'un an. Il s'agit d'un marché à bons de commande. Pour 2020, 33 000 euros en AE et en CP ont été prévus ;
- travaux d'impression (hors marché DILA, papeterie-imprimerie) : ce poste inclut l'impression et le routage du rapport annuel du Conseil, les imprimés (c'est-à-dire, principalement, l'impression de formulaires « états de frais de déplacement » et « ordres de mission »). 73 000 euros en AE et en CP ont été prévus ;
- divers activités honoraires : 17 000 euros en AE et en CP. Elles correspondent à des expertises, traductions ou actes d'huissier pouvant être ordonnés pour la conduite des procédures disciplinaires.

### 3/ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **75 170 euros** en AE et **84 670 euros** en CP.

Elles recouvrent les postes suivants :

- achat de mobilier : 10 000 euros en AE et en CP. Ces prévisions de dépenses correspondent à l'achat de petit mobilier de bureau, de chaises et de fauteuils ;
- achat de matériel technique : 8 500 euros en AE et en CP ; il est prévu le renouvellement de certains matériels (télécopieur et rétroprojecteur) ;
- entretien et réparation de matériel : ces frais sont notamment liés à l'entretien et à la réparation des photocopieurs du Conseil. Un engagement sur quatre ans a été réalisé en 2018 pour le renouvellement des contrats de location-maintenance conclu avec l'UGAP. Par ailleurs, en 2019, il a été décidé de ne pas procéder au remplacement des imprimantes individuelles vieillissantes. 4 copieurs collectifs supplémentaires ont ainsi été mis à disposition. Un engagement de 4 ans a été conclu à cette fin, pour un montant 4 790,02 euros engagé en juin 2019. Pour 2020, la prévision globale de ce poste de dépenses est de 7 000 euros en AE et 16 500 euros en CP. Cette prévision inclut les éventuels dépassements de forfait copies sur les anciens et nouveaux matériels ;
- location de matériel mobilier : 5 000 euros en AE et en CP. Du matériel mobilier est loué à l'occasion de manifestations comme la conférence de presse de présentation du rapport d'activité ;

- achat et location de véhicules : 30 670 euros en AE et en CP, ont été budgétés afin de permettre le renouvellement d'un des véhicules du Conseil. Ce poste fera éventuellement l'objet d'ajustement selon les règles relatives à la gestion du parc automobile de l'État ;

- entretien de véhicules, carburants : 14 000 euros en AE et en CP.

#### 4/ Les dépenses informatiques

Le budget alloué aux dépenses informatiques pour 2020 est de **192 000 euros** en autorisations d'engagement et **155 500 euros** en crédits de paiement.

Ces dépenses sont liées aux postes suivants :

- équipement informatique : 6 000 euros en AE et en CP. Cette prévision permet de faire face à des besoins ponctuels concernant le petit matériel informatique (imprimantes, claviers, souris) ;

- hébergement des sites Internet, Intranet et d'un espace privé virtuel sécurisé du CSM : pour les besoins liés à la refonte des sites Internet et Intranet du Conseil et à la création d'un espace privé virtuel sécurisé pour les membres, un marché relatif à la prestation d'hébergement sera passé en septembre 2019. Le renouvellement de ce marché est prévu, avec une estimation de l'engagement sur quatre ans. Pour 2020, l'estimation en crédits de paiement s'élève à 35 500 euros ;

- hébergement des logiciels métiers : le renouvellement du marché relatif à l'hébergement des logiciels métiers (LODAM) du Conseil, qui s'achèvera en avril 2020, est également prévu, avec une estimation de l'engagement sur trois ans à hauteur de 110 000 euros en AE et de 38 000 euros en CP. Sont inclus dans cette prévision le forfait de l'installation initiale et la réversibilité de l'ancien hébergeur. Les nouvelles fonctionnalités qui doivent venir compléter les évolutions techniques précédentes généreront un coût supplémentaire dont tient compte cette estimation ;

- tierce maintenance des sites Internet, Intranet, d'un espace privé virtuel sécurisé et des logiciels métiers (LODAM) du Conseil : ces prestations sont assurées au titre du marché UGAP, par un titulaire dont le mandat s'achèvera en avril 2020. Un nouvel engagement sur trois ans devrait être conclu. Pour ce renouvellement 76 000 euros en AE et en CP ont été budgétés. Sont inclus dans cette prévision le forfait de l'installation initiale et la réversibilité de l'ancien hébergeur. Les nouvelles fonctionnalités qui doivent venir compléter les évolutions techniques précédentes généreront un coût supplémentaire dont tient compte cette estimation.

#### 5/ Les dépenses de formation

Une somme de 16 000 euros en AE et en CP a été prévue pour ce poste. Afin de renforcer le développement de la coopération internationale du Conseil, des cours de langues étrangères seront notamment proposés aux membres de la nouvelle mandature.

#### 6/ Les dépenses liée à une subvention

Le Conseil supérieur de la magistrature participe au Réseau européen des conseils de justice (RECJ) ainsi qu'au Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire (RFCMJ). Ces actions justifient le versement de subventions annuelles à hauteur de 18 000 euros en AE et en CP.

Enfin, pour 2020, 1 000 euros ont été prévus par précaution, en AE et en CP, au titre des intérêts moratoires.

